

# HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Au taux de TVA actuel de 20%

**Tarifification applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022.**



**L'agenceAGDA**  
groupe AGDA immobilier

Vente • Location • Syndic

*La proximité d'une agence,  
la force d'un groupe*

[www.agence-agda.fr](http://www.agence-agda.fr)  
contact@agence-agda.fr

04 76 87 52 21

69, cours Jean Jaurès  
38024 GRENOBLE Cedex 1



SAS au capital de 667 658 €  
SIRET 393 369 863 00013  
N°TVA intracommunautaire  
FR35393369863  
Code APE 6832A  
Membre de la Chambre syndicale FNAIM  
Adhèrent de la caisse de garantie GFC  
58, rue Général Ferrié  
38100 Grenoble  
N° carte professionnelle CPI  
3801 2018 000 036 312  
Délivrée par la CCI de Grenoble.



## RÉMUNÉRATION GESTION À CHARGE UNIQUE DU PROPRIÉTAIRE

Le mandataire aura droit à ses honoraires fixés à : **9.60 % TTC**, prélevés sur le montant des encaissements perçus, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance et seront prélevés sur le compte de gestion.

## LOCATIONS DANS LE CADRE DU MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLE À USAGE D' HABITATION

- Honoraires d'entremise et de commercialisation à charge unique du propriétaire : **30 euros TTC**
- Honoraires d'organisation de la visite, constitution du dossier, rédaction de bail et état des lieux à charge du propriétaire et du locataire
  - à la charge du propriétaire : **un mois de loyer TTC (hors charges)**
  - à la charge du locataire : **13 euros/M<sup>2</sup>** de surface habitable en zone tendue,  
**11 euros/M<sup>2</sup>** de surface habitable en zone non tendue,  
plafonnés à un mois de loyer TTC (hors charges.)

En cas de révision de ces honoraires, le nouveau tarif devra être communiqué au mandant.

## LOCATIONS DANS LE CADRE DU MANDAT DE GESTION D'IMMEUBLE À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- 18 % TTC du loyer Annuel à la charge du Bailleur,
- 18 % TTC du loyer Annuel à la charge du locataire preneur.
- Acte de renouvellement ou l'avenant simple du bail commercial est facturé 960 euros TTC au bailleur et /ou 960 euros TTC au preneur,
- En cas d'une demande de renouvellement ou d'avenant du bail dans un cadre particulier, les honoraires seront négociés sous forme de forfait avec l'une et l'autre des parties en fonction de la mission.

## OPTIONS À CHARGE UNIQUE DU PROPRIÉTAIRE

Aide à la déclaration fiscale .....	<b>60.00 € TTC</b> par lot par an
Envoi par courrier .....	<b>4.20 € TTC</b> par mois
Assurance loyer impayé (Dont 0,75% de frais de gestion) .....	<b>2.50 % TTC</b> du quittance
Assurance PNO .....	<b>65.00 € TTC</b> par lot par an

\* Tous les honoraires à charge du bailleur sont déductibles du revenu foncier